

## FP-Gestion de la paie : Indemnité inflation.

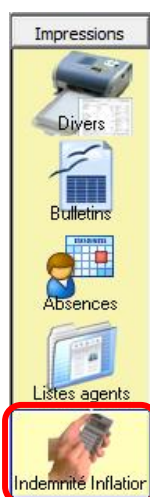
L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État qui sera versée aux agents publics (titulaires et contractuels de la fonction publique) afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021.

Cette indemnité consiste en un versement exceptionnel de 100€, octroyé en une fois sous conditions. Ce montant ne sera soumis à aucun prélèvement fiscal ou social. Il ne sera pas pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les employeurs verseront l'indemnité aux agents publics qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit en moyenne 2 600 € bruts par mois sur la période. Le montant de l'indemnité n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat ou si l'agent a travaillé à temps partiel. Elle est due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment).

Les collectivités territoriales la verseront à leurs agents le plus rapidement possible d'ici janvier 2022. Les employeurs publics seront intégralement remboursés via une aide au paiement sur les cotisations et contributions sociales versées aux URSSAF sur leur déclaration sociale suivant le versement de l'indemnité.

A l'ouverture du logiciel sur la version 21.10.08, une mise à jour automatique sera réalisée pour mettre en place cette nouvelle indemnité. Un résumé sera affiché à la fin de cette procédure.



Afin de préparer votre saisie, vous trouverez sous le menu 'Impressions' une nouvelle pastille nommée 'Indemnité Inflation'.

Cet écran vous permet de retrouver les données de rémunération de vos agents sur la période, ainsi que la moyenne mensuelle calculée.

Édition de contrôle pour le versement de l'indemnité inflation.

L'indemnité inflation peut-être versée, dans les collectivités territoriales, à compter de décembre 2021. Elle est d'un montant de 100 Euros à condition d'avoir perçu un net avant impôt inférieur à 2000 euros en moyenne entre le 1/1/2021 et le 31/10/2021.

Vous pouvez ici éditer le montant total du net à payer avant impôt afin que vous puissiez justifier de l'indemnité inflation à payer auprès de votre trésorerie.

Agent	hals	Net à payer	P.A.S	Moyenne mensuelle
CS	1243.20	0.00		124.32
DE	1409.65	0.00		140.97
DE	JANNE 15647.54	1530.56		1757.81
DE	ER Claudine 1243.20	0.00		124.32
DE	3806.83	0.00		380.68
DO	3868.90	0.00		386.89
GA	2631.50	0.00		263.15
HE	10985.34	437.16		1142.25
HU	8059.61	148.59		824.82
HU	5307.85	0.00		530.79
LEI	2631.50	0.00		263.15
LEI	8739.66	194.17		853.38
LE	2631.50	0.00		263.15
RO	NNE 7202.77	58.73		726.15
RY	2631.50	0.00		263.15

Pour la saisie des primes, veuillez-vous rendre sur les dossiers agents.



Sélectionnez la ligne A1

Code	Désignation	Valeur
A1	INDEMNITE INFLATION	100.00
A19	INDEM. FORFAIT. ELECTION 2019	0.00

Code: A1  R à Z Nombre de décimales: 2

Désignation: INDEMNITE INFLATION

Valeur de: INDEMNITE INFLATION (A1)

Valeurs de rappel

Depuis le	Valeur

Ajouter ... Enlever ...

Depuis le: / / Valeur: 0.00

Annuler Ok

Pour affecter cette indemnité, veuillez sélectionner la ligne A1 correspondant au montant de l'indemnité inflation et saisir la valeur 100, puis cliquer sur le bouton 'OK'.

La somme sera présente en base de bulletin sous le libellé 'INDEM INFLATION – AIDE EXCEPT ETAT'. Elle sera inscrite directement dans le net à payer.

COTISATION AIDE AU LOGEMENT	212.63	0.10 %	
COTISATION CENTRE DE GESTION	212.63	0.70 %	
<b>INDEM INFLATION-AIDE EXCEPT E TAT</b>			<b>100.00</b>

Les agents publics qui ont eu au cours du mois d'octobre plusieurs employeurs pourront recevoir l'indemnité auprès de l'employeur principal, (pour lequel ils ont effectué le plus d'heures durant le mois d'octobre). Ils se signaleront auprès des autres employeurs qui seraient susceptibles de leur verser l'indemnité, afin ne pas recevoir de double versement.